

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007267</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 1/9	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : <b>XXX</b>		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
Référence RGF : <b>XXX</b>				

**DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables**

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Soizic	Ingénieur Sûreté LOG	03/05/22 
Vérificateur*	F. VILAFRANCA	Responsable DEX/LOG/REG-EXPLOIT	09/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	04/05/22 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 

DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour APPLICATION	Destinataires internes pour INFORMATION	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

<b>Classement du document :</b> Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	<b>Accès au document* :</b> Limité à l'activité	<b>Confidentialité* :</b> Normale  Dual Use <input type="checkbox"/>
<b>Numéro d'affaire :</b>		
<b>Satellite/BTL :</b>		
<b>Domaine d'expertise : D03 - Sûreté</b>		

\* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007267</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 2/9	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
Référence RGF : XXX				

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DES TRANSPORTS INTERNES .....</b>	<b>4</b>
1.1	TRANSPORTS INTERNES DE MARCHANDISES REÇUES ET EXPÉDIÉES PAR L'INB .....	4
1.2	REGLES GENERALES .....	7
<b>2</b>	<b>ORGANISATION DE L'EXPLOITATION POUR LA PREPARATION ET LA REALISATION DES TRANSPORTS... 7</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>REGLES DE FONCTIONNEMENT ET EXIGENCES D'EXPLOITATION .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE ET DE RADIOPROTECTION .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE.....</b>	<b>9</b>

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des transports internes .....	6
--	---

### Liste des figures

Figure 1 : Schéma des interfaces de préparation de transport .....	8
--	---

### Glossaire

<b>ADR</b>	: Accord européen relatif au transport de marchandises Dangereuses par Route
<b>APVR</b>	: Appareil de Protection des Voies Respiratoires
<b>CST</b>	: Conseiller à la Sécurité des Transports
<b>DEX</b>	: Direction d'Exploitation
<b>DPCD</b>	: Direction Programs and Customer Deliveries
<b>DPT</b>	: Département de Protection des Travailleurs
<b>FEM/DAM</b>	: Fiche d'Evaluation de la Modification / Demande d'Autorisation de la Modification
<b>INB</b>	: Installation Nucléaire de Base
<b>INBS</b>	: Installation Nucléaire de Base Secrète
<b>LOG</b>	: Logistique
<b>PCD-L</b>	: Poste de Commandement de Direction Local
<b>PPI</b>	: Plan Particulier d'Intervention
<b>PUI</b>	: Plan d'Urgence Interne
<b>RGE</b>	: Règles Générales d'Exploitation
<b>RGTI</b>	: Règles Générales des Transports Internes
<b>RTIR</b>	: Règlement des Transports Internes Radioactifs
<b>UPMS</b>	: Unité de Protection de la Matière et du Site

<b>Référence* :</b> <b>TRICASTIN-21-007267</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 3/9</b>	<b>Installation :</b> <b>INB FLEUR</b>	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code : XXX</b>		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
<b>Référence RGF : XXX</b>				

## Références

- [1] TRICASTIN-12-004363 – Règles Générales des Transports Internes – v3.0 du 26/02/2015
- [2] Règlement des Transports Internes Radioactifs (RTIR)
  - TRICASTIN-18-019353 – Volume A – 16/06/2015
  - TRICASTIN-18-019355 – Volume C – 25/06/2015
  - ANC Pie-11-001038 – Volume D – 25/06/2010
  - TRICASTIN-18-019356 – Volume E – 25/06/2010
  - TRICASTIN-18-019357 – Volume F – 25/06/2010
- [3] TRICASTIN-19-009945 - Procédure de préparation des transports par les chargés d'affaires planification DPCD – v2.0 du 11/02/2021
- [4] TRICASTIN-20-011182 – Liste des documents applicables à DEX/LOG/POLES PARCS
- [5] TRICASTIN-19-019171 - Fiche réflexe d'actions à réaliser en cas d'incident/accident sur un transport interne classe 7

<b>Référence* :</b> TRICASTIN-21-007267		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 4/9</b>	<b>Installation :</b> INB FLEUR	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code : XXX</b>		<b>Objet / Titre* :</b> RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES		
<b>Référence RGF : XXX</b>				

# 1 PRESENTATION DES TRANSPORTS INTERNES

## 1.1 Transports internes de marchandises reçues et expédiées par l'INB

L'inventaire des principales matières et colis reçus ou expédiés par l'INB FLEUR est présenté dans les inventaires dans le Tableau 1.

*Nota : Lorsqu'un transport est soumis aux dispositions d'un certificat de conformité, il conviendra avant d'autoriser chaque expédition, d'utiliser le certificat applicable à son dernier indice (Documentum), et de vérifier systématiquement que sa date de validité ne soit pas dépassée sur la durée du transport jusqu'à la réception par le destinataire.*

<b>Référence* :</b> <b>TRICASTIN-21-007267</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 5/9	<b>Installation :</b> <b>INB FLEUR</b>	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code : XXX</b>		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
<b>Référence RGF : XXX</b>				

Forme Physico-chimique	Emballages	Flux transport actif oui / non	Type de colis (Soumis à agrément / Non soumis à agrément)	Certificat de conformité au modèle de colis	Non conforme ADR	Dispositions compensatoires des RGTI
<b>U<sub>3</sub>O<sub>8</sub> APP</b>	DV70	OUI	IP-1 (Non soumis à agrément)	PIE/CC/08-03	§ 8.2 (formation de base + spécialisation classe 7)	Formation transport classe 7 interne Orano adaptée au métier, cf. RGTI
					§ 5.2 (marquage et étiquetage des colis)	Cf. RGTI (absence d'étiquetage 7A, 7B ou 7C)
					§ 5.3 (signalisation orange et placardage)	Cf. RGTI (uniquement pour le risque principal classe 7 et non pour les risques subsidiaires 6.1, 8)
					§ 5.4 (document transport)	Cf. RGTI
<b>U<sub>3</sub>O<sub>8</sub> URT</b>	Fûts	OUI	IP-2 (Non soumis à agrément)	PIE/CC/10-06	§ 8.2 (formation de base + spécialisation classe 7)	Formation transport classe 7 interne Orano adaptée au métier, cf. RGTI
	Flacons échantillons	OUI	IP-2 (Non soumis à agrément)	PIE/CC/11-03	§ 5.2 (marquage et étiquetage des colis)	Cf. RGTI (absence d'étiquetage 7A, 7B ou 7C)
					Conforme au § 12.7 des RGTI	
					PIE/CC/11-02	§ 5.1, 5.4 (marquage des colis et document transport)
<b>UO<sub>2</sub> NAT</b>	Fûts	OUI	IP-1 (Non soumis à agrément)	PIE/CC/10-11	Idem flux des colis type IP-1 (Non soumis à agrément)	

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0*

*En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

*Ce document, propriété d'Orano Chimie-Enrichissement ne doit être communiqué qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour l'accomplissement de leur fonction, de leur mission, ou de leur prestation au profit d'Orano Chimie-Enrichissement. Il ne peut être reproduit, donné ou communiqué à toute autre personne sans l'autorisation formelle préalable d'Orano Chimie-Enrichissement.*

<b>Référence* :</b> TRICASTIN-21-007267		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 6/9	<b>Installation :</b> INB FLEUR	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code :</b> XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
<b>Référence RGF :</b> XXX				

Forme Physico-chimique	Emballages	Flux transport actif oui / non	Type de colis (Soumis à agrément / Non soumis à agrément)	Certificat de conformité au modèle de colis	Non conforme ADR	Dispositions compensatoires des RGTI
UO <sub>2</sub> NAT	Flacons échantillons	NON	IP-1 (Non soumis à agrément)	PIE/CC/11-03	Idem flux des colis type IP-1 (Non soumis à agrément)	
			Excepté (Non soumis à agrément)	PIE/CC/11-02	§ 5.1, 5.4 (marquage des colis et document transport)	Cf. RGTI

Tableau 1 : Caractéristiques des transports internes

**Nota :** Les matières transportables entreposées dans l'INB FLEUR, non couvertes par les autorisations citées ci-dessus, font l'objet d'une FEM/DAM.

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

<b>Référence* :</b> <b>TRICASTIN-21-007267</b>		<b>Orano Chimie Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 7/9</b>	<b>Installation :</b> <b>INB FLEUR</b>	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code : XXX</b>		<b>Objet / Titre* : RGE PARC D'ENTREPOSAGE DE MATIERES URANIFERES DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
<b>Référence RGF : XXX</b>				

## 1.2 Règles générales

Les opérations de transport interne de marchandises dangereuses doivent respecter :

- soit les exigences réglementaires applicables aux transports de marchandises dangereuses sur la voie publique (ADR),
- soit les exigences des Règles Générales des Transports Internes RGTI Tricastin [1],
- soit les Règlement des Transports Internes Radioactifs (pour les routes INBS du nord du site) [2].

Les RGTI définissent notamment :

- les conditions d'exploitation des transports internes (règles de circulation, de chargement, de calage et d'arrimage, etc.),
- la formation et l'habilitation des personnels (conducteurs, chargeurs, expéditeurs, etc.) intervenant lors des transports internes,
- les différentes règles à respecter (conception et fabrication des emballages, radioprotection, criticité, étiquetage, programme de maintenance, etc.) lors de ces opérations.

## 2 ORGANISATION DE L'EXPLOITATION POUR LA PREPARATION ET LA REALISATION DES TRANSPORTS

La préparation des transports internes est réalisée par les acteurs suivants :

- les chargés d'affaires Planification (CA),
- les planificateurs Ordonnancement/Lancement,
- les gestionnaires de parcs.

Leurs rôles sont schématisés dans la Figure 1.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007267</b>		Orano Chimie Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 8/9	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE PARC D'ENTREPOSAGE DE MATIERES URANIFERES DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
Référence RGF : XXX				

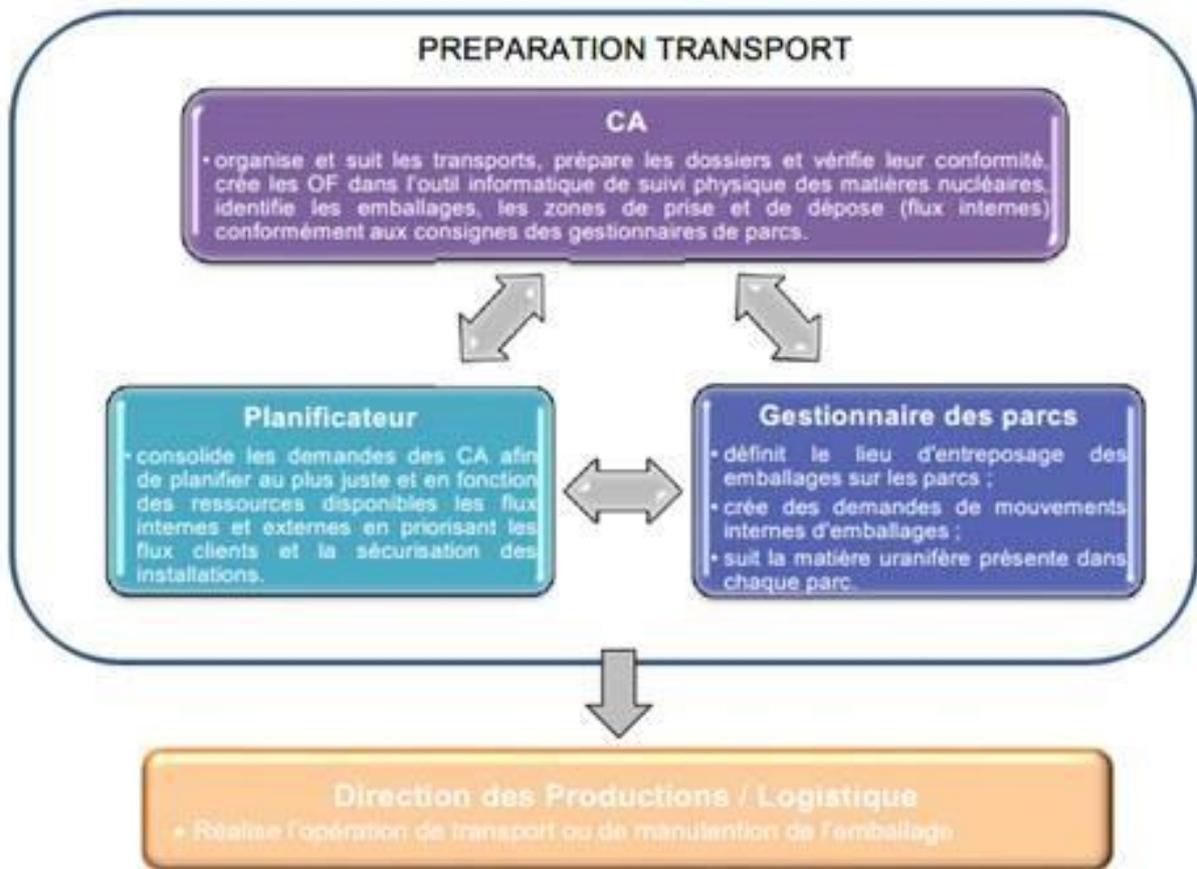


Figure 1 : Schéma des interfaces de préparation de transport

Les opérations de préparation réalisées par les chargés d'affaire DPCD sont décrites dans la procédure de préparation des transports dédiée [3].

Les opérations de préparations des colis, la manutention et le chargement des colis sont décrits dans les modes opératoires applicables aux opérateurs DEX/LOG [4].

### 3 REGLES DE FONCTIONNEMENT ET EXIGENCES D'EXPLOITATION

Les dispositions concernant les règles de fonctionnement et exigences d'exploitation sont décrites dans les chapitres les chapitres 2 et 4 des présentes RGE.

### 4 EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE ET DE RADIOPROTECTION

Les règles définies au chapitre 5 des RGE en matière de sécurité sont applicables aux opérations de transport interne. Les règles définies au chapitre 7 des RGE en matière de radioprotection sont applicables aux opérations de transport interne.

### 5 CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION DEGRADEE OU INCIDENTELLE

La limitation des conséquences liées à un incident lors d'un transport interne sur la plateforme du Tricastin repose sur :

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0*

*En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-007267</b>		<b>Orano Chimie Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 9/9	<i>Installation :</i> <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Règles Générales d'Exploitation</b>	
<i>Ancien Code :</i> <b>XXX</b>		<b>Objet / Titre* : RGE PARC D'ENTREPOSAGE DE MATIERES URANIFERES DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 11 – REGLES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNE DE MARCHANDISES DANGEREUSES</b>		
<i>Référence RGF :</i> <b>XXX</b>				

- la conception des emballages étudiés pour résister à une certaine hauteur de chute, qui permet de limiter les conséquences en cas d'incident transport ou manutention,
- l'application des consignes suivantes :
  - le convoi est immédiatement stoppé et la zone balisée est mise en sécurité, selon la fiche réflexe d'actions à réaliser en cas d'incident/accident sur un transport interne classe 7 [5],
  - en cas d'incendie, l'UPMS et le chef d'installation sont immédiatement informés et les moyens de lutte disponibles sur les moyens de transport sont engagés par l'exploitant dans l'attente d'UPMS,
  - en cas de perte de confinement, l'UPMS, le chef d'installation et le service radioprotection sont immédiatement informés et les opérateurs mettent leur APVR en position de protection, dans l'attente du DPT.

En cas d'événement ayant généré un déclenchement du PUI ou du PPI en mode réflexe, si un transport a été immobilisé en cours de route, seul le responsable du PCD-L (Poste de Commandement de Direction – Local) peut autoriser sa reprise sur la base des avis des experts transports (CST, expéditeur, transporteur). Dans tous les autres cas d'immobilisation d'un transport, le chef d'installation ou son représentant (astreinte...) sont aptes à autoriser sa reprise.

**Nota :** Dans les arrangements spéciaux, certaines conditions sont prévues pour la reprise d'un transport qui a été immobilisé.

## 6 CONTROLES, ESSAIS PERIODIQUES ET MAINTENANCE

Les dispositions concernant les contrôles, essais périodiques et maintenance sont décrites dans les certificats de conformité de chaque emballage mentionné dans le Tableau 1.